

Tableau récapitulatif sur l'imposition des participations de collaborateur dans le canton de Genève

	Valorisation à l'octroi		Passage à la valeur vénale / Vente		Traitement fiscal
Titres cotés	Valeur boursière		Valeur boursière		Gain en capital (GC) exonéré
Titres non cotés	Valeur de marché (VM) disponible ¹	VM	VM à tiers/employeur		GC exonéré
		Valeur formule appropriée avec droit d'emption illimité (DEI) ²	Valeur même formule DEI		GC exonéré
			Modification de la formule DEI ou renonciation au DEI		GC "formule DEI" exonéré Gain excédentaire résultant de la modification de formule ou de la renonciation au DEI imposable ³
	Valeur formule appropriée ⁴	Valeur même formule		GC exonéré	
		Modification formule (vente à l'employeur)		GC "formule" exonéré Gain excédentaire résultant de la modification de formule imposable	
		Événement déclenchant (ED) ⁶	< 5 ans	Règle ⁷	GC "formule" exonéré Gain excédentaire résultant de l'ED ou de la vente imposable ⁸
				Exception ⁵	GC exonéré
> 5 ans		GC exonéré			

¹ Ex: Transfert substantiel entre tiers indépendants au sens de la circulaire CSI n°28.

² Sur demande, conformément à la circulaire AFC n°37.

³ L'avantage a lieu au moment de la décision de renonciation au DEI ou de la modification de la formule du DEI (au plus tard au moment de la vente) car l'avantage "supplémentaire" est accordé par l'employeur à ce moment-là (ATF 2C_1057/2018).

⁴ Selon les circonstances économiques du cas d'espèce et des modalités applicables, par exemple les méthodes d'évaluation appropriées suivantes : CSI n°28, CSI n°28 modifiée, multiple du chiffre d'affaires, de l'EBIT ou de l'EBITDA.

⁵ Applicable exceptionnellement si la valeur à l'octroi avait été déterminée selon une méthode qui, dans le cas d'espèce et compte tenu des circonstances, avait été acceptée par notre administration comme correspondant à la valeur vénale.

⁶ Par événement déclenchant le passage de la valeur formule à la valeur vénale (ch. 3.4.3 de la circulaire AFC n°37), notre administration entend l'entrée en bourse ou la vente entre tiers. S'agissant d'une telle vente, seul le participant-vendeur est impacté, elle ne constitue pas un événement déclenchant (engendrant une imposition) pour les autres participants.

⁷ Un ED dans les 5 ans suivant l'attribution conduit à une imposition, sauf exception.

⁸ Imposable en principe au moment de la vente.